

AVENANT n° 3 à la Convention de mise à disposition de la mezzanine de la piscine Aqualude au club Montbrison Natation (MN)

Entre

Loire Forez agglomération, représentée par son Président en exercice Monsieur Christophe Bazile, dûment habilité par la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Et

Le Club Montbrison Natation, représenté par Monsieur Eric Brunel Président en exercice dûment habilité à cet effet par son organe délibérant en date du 30-06-2019, ci-après dénommé « l'utilisateur »

Article 1 :

Afin de promouvoir le sport sur le territoire, Loire Forez agglomération a accepté de mettre la mezzanine de la piscine Aqualude à la disposition de MN, qui en a fait la demande.
Il est précisé que cet accueil se fera de façon gratuite.

Article 2 :

Le présent avenant modifie la convention initiale pour permettre une utilisation de la mezzanine à titre exceptionnel les lundis de 18h15 à 19h15 (groupe d'environ 15 nageurs), du lundi 3 janvier au lundi 27 juin 2022 en période scolaire uniquement.

Une protection au sol devra être installée pour protéger le carrelage du matériel de musculation utilisé.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la Covid 19, le protocole sanitaire de l'établissement et les mesures sanitaires gouvernementales devront être scrupuleusement respectées par tous les participants. Dans le cadre de l'ouverture au public, les agents de Loire Forez assureront le contrôle des pass sanitaire des adhérents.

En dehors de ces plages horaires, les dispositions du présent avenant ne s'appliquent pas, ainsi seules les stipulations initiales de la convention restent applicables.

Article 3 :

La séance s'effectuera pendant les heures d'ouverture au public de la piscine Aqualude.

Ainsi les personnes non adhérentes au Club Montbrison Natation présente pour ces séances, relèveront de la responsabilité exclusive dudit club.

Fait à Montbrison, le 11-01-2022

Pour Montbrison Natation,


MONTBRISON NATATION

Piscine Aqualude

Eric BRUNEL De Beauregard

42600 MONTBRISON

Pour le Président, par délégation, le
conseiller communautaire délégué

aux équipements sportifs,

Jean-Marc GRANGE